

(N^o 24.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi fixant le contingent de l'armée pour 1843.

MESSIEURS,

Par un Projet de Loi, adopté par la Chambre des Représentants, le Gouvernement propose de fixer le chiffre du contingent de l'armée à 80,000 hommes, pour l'année 1843, et celui de la levée de cette même année à 10,000 hommes.

Ces chiffres, correspondants à ceux votés pour l'année 1842, sont conformes à ce qu'exige l'organisation actuelle de l'armée.

Votre Commission, tout en émettant le vœu qu'une organisation légale et définitive soit donnée à l'armée, dans le courant de l'année 1843, reconnaît cependant qu'en attendant cette loi, il convient de maintenir ce qui existe.

Elle a en conséquence l'honneur de vous proposer l'adoption pure et simple du Projet de Loi.

Bruxelles, le 26 décembre 1842.

Le Baron DE PÉLICHY VAN HUERNE.

Le Baron DUBOIS DE NEVELE.

Le Baron DE PEUTHY.

A. VAN MUYSSSEN.

Le Baron H. DELLAFAILLE, rapporteur.